

Bruxelles, jeudi 23 avril 2020

**GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES
DU JEUDI 23 AVRIL 2020**

POINT 42

La proposition de décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de permettre aux membres du personnel des services public régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et sous réserve de l'accord de leurs fonctionnaires dirigeants, de pouvoir exercer des activités de volontariat durant leurs heures habituelles de service lorsqu'ils leur est donné la possibilité d'être en dispense de service.

(GRBC-SG-14.67428)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale :

- Prend acte et approuve la présente note et ses développements ;
- Soutient les actes de dévouement des fonctionnaires régionaux qui se mettent au service de la population dans cette crise exceptionnelle du Coronavirus ;
- A cet effet, soutient et permet aux membres du personnel des services public régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et sous réserve de l'accord de leurs fonctionnaires dirigeants, de pouvoir exercer des activités de volontariat durant leurs heures habituelles de service , soit lorsqu'ils sont en dispense de service, soit de demander à être mis en dispense de service pour cette action de volontariat ;
- Décide que ces autorisations de dispense de service sont accordés par les Fonctionnaires dirigeants des différents organismes bruxellois conformément à l' article 165 du statut 2018 SPR et à l'article 158 du statut 2018 des OIP ;
- Demande à ces mêmes Fonctionnaires dirigeants de faire rapport sur ces dispenses au Ministre de la Fonction Publique dans les deux mois de la fin de la période de confinement ;

- Demande au Ministre de la Fonction publique de faire au Gouvernement une proposition pour assouplir les possibilités de mobilité temporaire au sein de l'Administration régionale et entre celle-ci et les services du Collège réunis.
- Charge le Ministre de la Fonction Publique de l'exécution immédiate.

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER